



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-021

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-21-00035 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/538 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D ASCQ (FINESS N° 590782553) (6 pages) Page 4

R32-2021-12-21-00036 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/539 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L HOPITAL PRIVE SAINT CLAUDE (FINESS N° 020010047) (4 pages) Page 11

R32-2021-12-21-00037 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/540 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA POLYCLINIQUE DE PICARDIE (FINESS N° 800009466) (4 pages) Page 16

R32-2021-12-21-00038 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/541 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA POLYCLINIQUE DU PARC SAINT-SAULVE (FINESS N° 590782298) (4 pages) Page 21

R32-2021-12-21-00039 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/542 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N° 590008041) (4 pages) Page 26

R32-2021-12-21-00040 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/543 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099) (4 pages) Page 31

R32-2021-12-21-00041 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/544 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA POLYCLINIQUE SAINT-COME (FINESS N° 600100754) (4 pages) Page 36

R32-2021-12-21-00042 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/545 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA CLINIQUE LILLE SUD (FINESS N° 590780250) (4 pages) Page 41

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2021-12-23-00024 - Arrêté de financement 2021 CHRS la maisonnée- Les compagnons de l'espoir du Nord (3 pages) Page 46

R32-2021-12-23-00007 - Arrêté de financement 2021 du CHRS AAES du Nord (3 pages)	Page 50
R32-2021-12-23-00009 - Arrêté de financement 2021 du CHRS AFEJI du Nord (3 pages)	Page 54
R32-2021-12-21-00006 - arrêté de financement 2021 du CHRS AFR CAVA du Nord (3 pages)	Page 58
R32-2021-12-23-00008 - Arrêté de financement 2021- CHRS ABEJ du Nord (3 pages)	Page 62
R32-2021-12-21-00046 - Arrêté de financement 2021- hébergement de stabilisation - CCAS de Caudry du Nord (3 pages)	Page 66
R32-2021-12-23-00010 - Arrêté de financement du CHRS AFR du Nord (3 pages)	Page 70

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-21-00035

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/538 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2021 A L HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE
D ASCQ (FINESS N° 590782553)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/538
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A
L'HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS N° 590782553)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n° 3 conclu en date 10 mai 2021 relatif d'une part, à la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France, et relatif d'autre part, à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins d'anesthésie - réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/87 du 10 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/161 du 27 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/273 du 30 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/87 du 10 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/161 du 27 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/273 du 30 novembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **637 637 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **12 780 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n°03.03.02) est fixé pour l'année 2021 à **219 630 euros, dont 12 780 euros de crédits complémentaires au titre de la revalorisation des tarifs d'astreinte applicable à compter du 11 septembre 2021**.

Article 5 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 6 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 7 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/538 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 21 décembre 2021

N° FINESS : **590782553**

Nom de l'établissement : **HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes		315 399	10/03/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 1er janvier au 25 mars 2021		24 013	10/03/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		206 850	10/03/2021 modifiée par la décision du 21/12/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 25 mars au 25 septembre 2021		53 214	27/10/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		25 381	30/11/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes Revalorisation des tarifs à compter du 11 septembre 2021		219 630	21/12/2021
Sous-totaux :			0	637 637	
Total :				637 637	

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/538 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 21 décembre 2021

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

N° FINESS : **590782553**

Nom de l'établissement : **HÔPITAL PRIVÉ DE VILLENEUVE D'ASCQ**

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Gynécologie - Obstétrique	9 223	7 928	8 615	8 615	9 610	8 386	8 994	8 844	8 386	8 994	8 844	8 694	105 133
Anesthésie dédiée maternité	9 223	7 928	8 615	8 615	9 610	8 386	8 994	8 844	8 386	8 994	8 844	8 694	105 133
Soins intensifs cardiologiques (USIC)	9 223	7 928	8 615	8 615	9 610	8 386	8 994	8 844	8 386	8 994	8 844	8 694	105 133
Total	27 669	23 784	25 845	25 845	28 830	25 158	26 982	26 532	25 158	26 982	26 532	26 082	315 399

Ligne dérogoaire et temporaire de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation	9 223	7 928	8 615	8 615	9 610	8 386	8 994	8 844	7 012	0	0	0	77 227
Total	9 223	7 928	8 615	8 615	9 610	8 386	8 994	8 844	7 012	0	0	0	77 227

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie (en maternité)	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Cardiologie interventionnelle	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Anesthésie	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Total	18 150	15 600	16 950	16 950	18 900	16 500	17 700	17 400	18 840	21 240	20 880	20 520	219 630

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-21-00036

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/539 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2021 A L HOPITAL PRIVE SAINT CLAUDE (FINESS
N° 020010047)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/539
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A
L'HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE (FINESS N° 020010047)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Saint-Claude, et son avenant conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/95 du 10 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/120 du 26 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/95 du 10 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/120 du 26 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'Hôpital Privé Saint-Claude dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **316 255 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **17 850 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n°03.03.02) est fixé pour l'année 2021 à **306 800 euros, dont 17 850 euros de crédits complémentaires au titre de la revalorisation des tarifs d'astreinte applicable à compter du 11 septembre 2021**.

Article 5 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 6 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 7 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/539 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 21 décembre 2021

N° FINESS : 020010047

Nom de l'établissement : HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		288 950	10/03/2021 modifiée par la décision du 21/12/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		9 455	26/07/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes Revalorisation des tarifs à compter du 11 septembre 2021		306 800	21/12/2021
Sous-totaux :			0	316 255	
Total :			316 255		

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/539 AU TITRE DU FIR_2021 prise le 21 décembre 2021

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

N° FINESS : **020010047**

Nom de l'établissement : **HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE**

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie (en maternité)	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Gynécologie - Obstétrique	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Anesthésie	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Chirurgie générale	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Biologie (astreintes de week-end)	1 250	1 000	1 000	1 000	1 350	1 000	1 100	1 150	1 150	1 500	1 200	1 260	13 960
Total	25 450	21 800	23 600	23 600	26 550	23 000	24 700	24 350	26 270	29 820	29 040	28 620	306 800

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-21-00037

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/540 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2021 A LA POLYCLINIQUE DE PICARDIE (FINESS
N° 800009466)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/540
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA
POLYCLINIQUE DE PICARDIE (FINESS N° 800009466)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la SA Polyclinique de Picardie, et son avenant conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/97 du 10 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/97 du 10 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Polyclinique de Picardie dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **146 420 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **8 520 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n°03.03.02) est fixé pour l'année 2021 à **146 420 euros, dont 8 520 euros de crédits complémentaires au titre de la revalorisation des tarifs d'astreinte applicable à compter du 11 septembre 2021**.

Article 5 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 6 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

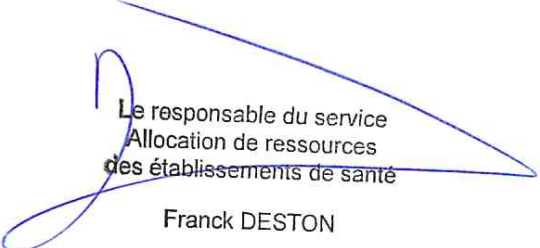
Article 7 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/540 AU
TITRE DU FIR 2021 prise le 21 décembre 2021**

N° FINESS : 800009466

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE DE PICARDIE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		137 900	10/03/2021 modifiée par la décision du 21/12/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes Revalorisation des tarifs à compter du 11 septembre 2021		146 420	21/12/2021
Sous-totaux :			0	146 420	
Total :			146 420		

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/540 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 21 décembre 2021

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

N° FINESS : 800009466

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE DE PICARDIE

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie	3 025	2 600	2 825	2 825	3 150	2 750	2 950	2 900	3 140	3 540	3 480	3 420	36 605
Chirurgie générale	3 025	2 600	2 825	2 825	3 150	2 750	2 950	2 900	3 140	3 540	3 480	3 420	36 605
Chirurgie orthopédique et traumatologique	3 025	2 600	2 825	2 825	3 150	2 750	2 950	2 900	3 140	3 540	3 480	3 420	36 605
Urologie	3 025	2 600	2 825	2 825	3 150	2 750	2 950	2 900	3 140	3 540	3 480	3 420	36 605
Total	12 100	10 400	11 300	11 300	12 600	11 000	11 800	11 600	12 560	14 160	13 920	13 680	146 420

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-21-00038

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/541 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2021 A LA POLYCLINIQUE DU PARC
SAINT-SAULVE (FINESS N° 590782298)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/541
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA
POLYCLINIQUE DU PARC - SAINT SAULVE (FINESS N° 590782298)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique du Parc à Saint Saulve, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°1 conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/86 du 10 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/86 du 10 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Polyclinique du Parc à Saint Saulve dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **219 630 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **12 780 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n°03.03.02) est fixé pour l'année 2021 à **219 630 euros, dont 12 780 euros de crédits complémentaires au titre de la revalorisation des tarifs d'astreinte applicable à compter du 11 septembre 2021**.

Article 5 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 6 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 7 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franek DESTON

ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/541 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 21 décembre 2021

N° FINESS : **590782298**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE DU PARC - SAINT SAULVE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		206 850	10/03/2021 modifiée par la décision du 21/12/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes Revalorisation des tarifs à compter du 11 septembre 2021		219 630	21/12/2021
Sous-totaux :			0	219 630	
Total :			219 630		

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/541 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 21 décembre 2021

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

N° FINESS : **590782298**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE DU PARC - SAINT SAULVE**

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie (en maternité)	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Gynécologie - Obstétrique	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Anesthésie	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Total	18 150	15 600	16 950	16 950	18 900	16 500	17 700	17 400	18 840	21 240	20 880	20 520	219 630

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-21-00039

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/542 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2021 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N°
590008041)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/542
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA
POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N° 590008041)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique Vauban, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°1 conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/89 du 10 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/127 du 29 octobre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/89 du 10 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/127 du 29 octobre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Polyclinique Vauban dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **482 185 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **17 850 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n°03.03.02) est fixé pour l'année 2021 à **306 800 euros, dont 17 850 euros de crédits complémentaires au titre de la revalorisation des tarifs d'astreinte applicable à compter du 11 septembre 2021**.

Article 5 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 6 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 7 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/542 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 21 décembre 2021

N° FINESS : **590008041**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE VAUBAN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes		105 133	10/03/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		288 950	10/03/2021 modifiée par la décision du 21/12/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		70 252	29/10/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes Revalorisation des tarifs à compter du 11 septembre 2021		306 800	21/12/2021
Sous-totaux :			0	482 185	
Total :				482 185	

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/542 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 21 décembre 2021

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

N° FINESS : 590008041

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE VAUBAN

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Soins intensifs cardiologiques (USIC)	9 223	7 928	8 615	8 615	9 610	8 386	8 994	8 844	8 386	8 994	8 844	8 694	105 133
Total	9 223	7 928	8 615	8 615	9 610	8 386	8 994	8 844	8 386	8 994	8 844	8 694	105 133

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Cardiologie interventionnelle	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Anesthésie	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Imagerie	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Chirurgie générale	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Biologie (astreintes de week-end)	1 250	1 000	1 000	1 000	1 350	1 000	1 100	1 150	1 150	1 500	1 200	1 260	13 960
Total	25 450	21 800	23 600	23 600	26 550	23 000	24 700	24 350	26 270	29 820	29 040	28 620	306 800

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-21-00040

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/543 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2021 A L HOPITAL PRIVE ARRAS LES
BONNETTES (FINESS N° 620100099)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/543
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A
L'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Arras les Bonnettes, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n° 5 conclu en date du 10 mai 2021 relatif d'une part à la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France, et relatif d'autre part, à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins d'anesthésie - réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/91 du 10 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/543 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099) du 27 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/274 du 30 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/91 du 10 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/227 du 27 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/274 du 30 novembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'Hôpital Privé Arras les Bonnettes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **310 437 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **12 780 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n°03.03.02) est fixé pour l'année 2021 à **219 630 euros, dont 12 780 euros de crédits complémentaires au titre de la revalorisation des tarifs d'astreinte applicable à compter du 11 septembre 2021**.

Article 5 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 6 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 7 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/543 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 21 décembre 2021

N° FINESS : 620100099

Nom de l'établissement : Hôpital Privé Arras les Bonnettes

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 1er janvier au 30 mars 2021		25 537	10/03/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		206 850	10/03/2021 modifiée par la décision du 21/12/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		12 206	27/10/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 30 mars au 30 septembre 2021		53 064	30/11/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes Revalorisation des tarifs à compter du 11 septembre 2021		219 630	21/12/2021
Sous-totaux :			0	310 437	
Total :			310 437		

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/543 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 21 décembre 2021

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

N° FINESS : **620100099**

Nom de l'établissement : **Hôpital Privé Arras Les Bonnettes**

Ligne dérogatoire et temporaire de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation	9 223	7 928	8 615	8 615	9 610	8 386	8 994	8 844	8 386	0	0	0	78 601
Total	9 223	7 928	8 615	8 615	9 610	8 386	8 994	8 844	8 386	0	0	0	78 601

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie (en maternité)	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Gynécologie - Obstétrique	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Anesthésie	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Total	18 150	15 600	16 950	16 950	18 900	16 500	17 700	17 400	18 840	21 240	20 880	20 520	219 630

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-21-00041

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/544 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2021 A LA POLYCLINIQUE SAINT-COME (FINESS
N° 600100754)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/544
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA
POLYCLINIQUE SAINT-COME (FINESS N° 600100754)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique Saint-Côme, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n° 5 conclu en date du 10 mai 2021 relatif d'une part à la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France, et relatif d'autre part, à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins d'anesthésie - réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/96 du 10 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/201 du 23 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/96 du 10 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/201 du 23 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Polyclinique Saint-Côme dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **676 259 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **34 890 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n°03.03.02) est fixé pour l'année 2021 à **599 640 euros, dont 34 890 euros de crédits complémentaires au titre de la revalorisation des tarifs d'astreinte applicable à compter du 11 septembre 2021**.

Article 5 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 6 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 7 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/544 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 21 décembre 2021

N° FINESS : **600100754**

Nom de l'établissement : **Polyclinique Saint-Côme**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 1er janvier au 23 mars 2021		23 555	10/03/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		564 750	10/03/2021 modifiée par la décision du 21/12/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 23 mars au 23 septembre 2021		53 064	23/07/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes Revalorisation des tarifs à compter du 11 septembre 2021		599 640	21/12/2021
Sous-totaux :			0	676 259	
Total :				676 259	

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/544 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 21 décembre 2021

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

N° FINISS : **600100754**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE SAINT-CÔME**

Ligne dérogatoire et temporaire de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation	9 223	7 928	8 615	8 615	9 610	8 386	8 994	8 844	6 404	0	0	0	76 619
Total	9 223	7 928	8 615	8 615	9 610	8 386	8 994	8 844	6 404	0	0	0	76 619

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Gynécologie - Obstétrique	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Anesthésie	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Pédiatrie (en maternité)	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Chirurgie orthopédique et traumatologique	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Chirurgie générale	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Urologie	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Chirurgie vasculaire	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Imagerie	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Biologie (astreintes de week-end)	1 250	1 000	1 000	1 000	1 350	1 000	1 100	1 150	1 150	1 500	1 200	1 260	13 960
Total	49 650	42 600	46 200	46 200	51 750	45 000	48 300	47 550	51 390	58 140	56 880	55 980	599 640

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-21-00042

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/545 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2021 A LA CLINIQUE LILLE SUD (FINESS N°
590780250)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/545
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA
CLINIQUE LILLE SUD (FINESS N° 590780250)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la SAS HPM Nord pour le compte de la Clinique Lille Sud, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant N°2 conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/83 du 10 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/83 du 10 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Clinique Lille Sud dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **133 975 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **7 796 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n°03.03.02) est fixé pour l'année 2021 à **133 975 euros, dont 7 796 euros de crédits complémentaires au titre de la revalorisation des tarifs d'astreinte applicable à compter du 11 septembre 2021**.

Article 5 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 6 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 7 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/545 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 21 décembre 2021

N° FINESS : **590780250**

Nom de l'établissement : **Clinique Lille Sud**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		126 179	10/03/2021 modifiée par la décision du 21/12/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes Revalorisation des tarifs à compter du 11 septembre 2021		133 975	21/12/2021
Sous-totaux :			0	133 975	
Total :			133 975		

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/545 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 21 décembre 2021

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

N° FINESS : **590780250**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE LILLE SUD**

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie (chirurgie de la main)	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	6 280	7 080	6 960	6 840	73 210
Chirurgie de la main	5 022	4 316	4 690	4 690	5 229	4 565	4 897	4 814	5 212	5 877	5 777	5 677	60 765
Total	11 072	9 516	10 340	10 340	11 529	10 065	10 797	10 614	11 492	12 957	12 737	12 517	133 975

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-12-23-00024

Arrêté de financement 2021 CHRS la
maisonnée- Les compagnons de l'espoir du Nord

Pôle solidarité, insertion
Service accès aux droits et insertion sociale

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « la maisonnée »
de l'association les compagnons de l'espoir**

E.CHRS.32.21.59.48

N° d'engagement juridique : 2103233623

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation d'exploitation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « la maisonnée » sis 151 quai Foch à Douai géré par l'association les compagnons de l'espoir dont le siège est à Douai ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS « la maisonnée » de l'association les compagnons de l'espoir en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « la maisonnée » de l'association les compagnons de l'espoir, d'une capacité de 58 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 034 €	794 194,99 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	543 676,07 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	139 484,925 €	
	Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	771 214,99 €	794 194,99 €
	Dont de crédits non reconductibles	18 750 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 980 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2019 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF de l'établissement CHRS « la maisonnée » de l'association les compagnons de l'espoir, est fixée à 771 214,99 €, dont 18 750 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 64 267 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association les compagnons de l'espoir à :

Banque : CREDIT DU NORD
Code établissement : 30076
Code guichet : 04209
Numéro de compte : 10473400200
Clé RIB : 78
IBAN : FR76 3007 6042 0910 4734 0020 078

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement CHRS « la maisonnée » de l'association les compagnons de l'espoir, celle-ci est de 752 464,99 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 62 705 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
Par le contrôleur budgétaire régional
Le 7 décembre 2021

Fait à Lille, le 23 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation régionale,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales,



Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-12-23-00007

Arrêté de financement 2021 du CHRS AAES du
Nord

Pôle solidarité, insertion
Service accès aux droits et insertion sociale

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021
des établissements visés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022
avec l'association d'action éducative et sociale (AAES)**

E.CHRS.32.21.59.25

N° d'engagement juridique : 2103232833

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans, à compter du 4 janvier 2017, l'autorisation d'exploitation du CHRS le relais, les places autorisées d'hébergement d'urgence et de stabilisation qui lui sont rattachées, ainsi que les places autorisées du CAVA « la courte échelle », établissements gérés par l'association d'action éducative et sociale (AAES) dont le siège se situe à Dunkerque ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé le 18 décembre 2018 entre, d'une part, le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, représenté par le directeur départemental de la cohésion sociale et, d'autre part, la présidente de l'association AAES.

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association action éducative et sociale (AAES) visés par le CPOM en date du 14 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2021, en application du CPOM 2018-2022 de l'association action éducative et sociale (AAES), les dotations globales de financement des établissements gérés par l'association sont fixées comme indiqué ci-dessous :

Etablissement	Dotation 2021	12 ^{ème} correspondant
CHRS Familles	606 787,12 €	
CHRS Adultes isolés	544 262,34 €	
Stabilisation	107 216,50 €	
Total CHRS	1 258 265,96 €	104 855 €
HU Familles	110 977,17 €	
HU Adultes isolés	134 344,28 €	
Total HU sous DGF	245 321,45 €	20 443 €
CAVA « La Courte Echelle »	226 451,63 €	18 870 €
Total 2021	1 730 039,04 €	144 168 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF des établissements de l'association action éducative et sociale (AAES) visés par le CPOM 2018-2022 est fixée à 1 730 039,04 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 144 168 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,

- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « cohésion des territoires »

- action 12 «hébergement et logement adapté », sous-action 12 « CHRS – places d'hébergement d'urgence» (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle «cohésion des territoires»

- action 12 «hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association action éducative et sociale à :

Banque : Caisse d'Epargne

Code établissement : 16275

Code guichet : 00600

Numéro de compte : 08101752218

Clé RIB : 25

IBAN : FR7616275006000810175221825

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour les établissements visés par le CPOM 2018-2022 de l'association action éducative et sociale celle-ci est de 1 730 039,04 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 144 168 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 7 décembre 2021**

Fait à Lille, le **23 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation régionale,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales,



Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-12-23-00009

Arrêté de financement 2021 du CHRS AFEJI du
Nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle solidarité, insertion
Service accès aux droits et insertion sociale

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021
des établissements visés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2016-2021
avec l'association AFEJI**

E.CHRS.32.21.59.07

N° d'engagement juridique : 2103233518

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2016 relatifs aux renouvellements, pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, des autorisations d'exploitation des CHRS «La Phalecque» et « Jean Macé » ainsi que des places de stabilisation et d'hébergement d'urgence qui leur sont rattachées, établissements gérés par l'association AFEJI dont le siège est à Dunkerque ;

Vu l'arrêté d'extension du 16 avril 2020 des CHRS « La Phalecque», Jean Macé et du CHRS de Maubeuge gérés par l'association AFEJI ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2016-2020, signé le 30 mai 2016 entre, d'une part, l'Agence Régionale de Santé, l'État représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale au nom du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet du Nord, et d'autre part, l'association AFEJI représentée par son directeur général et l'avenant au CPOM applicable en date du 1^{er} avril 2020, signé le 16 avril 2020 ;

Vu l'avenant signé le 31 décembre 2020 prolongeant d'un an le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8^o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements visés par le CPOM en date du 14 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2021, en application du CPOM 2016-2020 prolongé par avenant pour 2021 avec l'association AFEJI, la dotation globalisée commune de financement des établissements gérés par l'association est fixée comme indiqué ci-dessous. En application de l'article R.314-107 du CASF, cette dotation est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 363 758 €.

Etablissement	Dotations 2021	12 ^{ème} correspondant
CHRS Jean Macé	1 388 642,52 €	340 288 €
La Phalecque - places de stabilisation action couple	135 637,90 €	
CHRS La Phalecque	1 559 935,46 €	
HU sous DGF La Phalecque	512 832,32 €	
CHRS Maubeuge	486 410,63 €	
Total CHRS	4 083 458,83 €	
Hébergement d'urgence AFEJI Sud	281 641,66 €	23 470 €
Total	4 365 100,49 €	363 758 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF des établissements de l'AFEJI visés par le CPOM 2016-2020 prolongé par avenant pour 2021, est fixée à 4 365 100,49 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 363 758 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

- sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « cohésion des territoires » pour les places d'insertion.

- sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « cohésion des territoires » pour les places d'hébergement d'urgence.

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AFEJI à :

Banque : CREDIT DU NORD

Code établissement : 30076

Code guichet : 04212

Numéro de compte : 10349200200

Clé RIB : 44

IBAN : FR76 3007 6042 1210 3492 0020 044

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour les établissements visés par le CPOM de l'association AFEJI celle-ci est de 4 365 100,49 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 363 758 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 7 décembre 2021**

Fait à Lille, le **23 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation régionale,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales,



Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-12-21-00006

arrêté de financement 2021 du CHRS AFR CAVA
du Nord

Pôle solidarité, insertion
Service accès aux droits et insertion sociale

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021
le centre d'adaptation à la vie active (CAVA)
de l'association accueil fraternel roubaisien (AFR)**

E.CHRS.32.21.59.04

N° d'engagement juridique : 2103233516

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptables ministériels ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées du centre d'adaptation à la vie active (CAVA) géré par l'association accueil fraternel roubaisien dont le siège est à Roubaix ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'adaptation à la vie active (CAVA) géré par l'association accueil fraternel roubaisien en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement le centre d'adaptation à la vie active (CAVA) de l'association accueil fraternel roubaisien, d'une capacité de 30 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 823,82 €	205 314,76 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	190 922 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	11 568,94 €	
	Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	205 314,76 €	205 314,76 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2019 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement le centre d'adaptation à la vie active (CAVA) de l'association accueil fraternel roubaisien, est fixée à 205 314,76 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 17 109 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 «CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil fraternel roubaisien à :

Banque : BANQUE POPULAIRE DU NORD
Code établissement : 13507
Code guichet : 00106
Numéro de compte : 06201001907
Clé RIB : 44
IBAN : FR76 1350 7001 0606 2010 0190 744

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement le centre d'adaptation à la vie active (CAVA), de l'association accueil fraternel roubaisien, celle-ci est de 205 314,76 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 17 109 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2021**

Pour le préfet, par délégation,
Le directeur régional adjoint,
Responsable du pôle solidarités insertion



Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-12-23-00008

Arrêté de financement 2021- CHRS ABEJ du Nord

Pôle solidarité, insertion
Service accès aux droits et insertion sociale

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021
des établissements visés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2015-2021
avec l'association ABEJ solidarité**

ABEJ solidarité

E.CHRS.32.21.59.01

N° d'engagement juridique : 2103233513

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 et l'arrêté modificatif du 27 décembre 2018 portant renouvellement pour 15 ans de l'autorisation d'exploitation du CHRS et de l'accueil de jour pour l'association ABEJ Solidarité et arrêté de fusion du CHRS et de l'hébergement de stabilisation en une seule structure de CHRS de 140 places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2019 signé le 27 juillet 2015 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et d'autre part le président de l'association ABEJ Solidarité ;

Vu l'avenant signé le 20 décembre 2019 prolongeant d'un an le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'avenant signé le 22 décembre 2020 prolongeant d'un an le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association ABEJ Solidarité visés par le CPOM en date du 14 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2021, en application du CPOM 2015-2019 prolongé par avenant pour 2021 avec l'association ABEJ Solidarité, les dotations globales de financement des établissements gérés par l'association sont fixées comme indiqué ci-dessous :

Établissements	Dotations 2021	12 ^{ème} correspondant
CHRS et hébergement de stabilisation	2 069 868,70 €	172 489 €
Accueil de jour	559 790,55 €.	46 649 €
Total	2 629 659,25 €	219 138 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dotations globales de financement mentionnées à l'article R. 314-34 du CASF versées aux établissements et services gérés par l'association ABEJ Solidarité sont fixées à 2 629 659,25 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 219 138 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 «CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion» (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «cohésion des territoires»,
- action 12 «hébergement et logement adapté», sous-action 11 «CHRS- autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ABEJ Solidarité à :

Banque : CIC Nord Ouest
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00020047901
Clé RIB : 83

IBAN : FR76 3002 7174 1100 0200 4790 183

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour les établissements visés par le CPOM 2015-2019 prolongé par avenant pour 2021 de l'association ABEJ Solidarité celle-ci est de 2 629 659,25 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 219 138 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 7 décembre 2021**

Fait à Lille, le **23 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation régionale,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales,



Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-12-21-00046

Arrêté de financement 2021- hébergement de
stabilisation - CCAS de Caudry du Nord

Pôle solidarité, insertion
Service accès aux droits et insertion sociale

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021
pour l'hébergement de stabilisation « le trait d'union »**

du centre communal d'action sociale de Caudry

E.CHRS.32.21.59.31

N° d'engagement juridique : 2103233607

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptables ministériels ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2007 portant autorisation pour la création de l'établissement de stabilisation «le trait d'union » de 15 places à Caudry pour le centre communal d'action sociale de Caudry et l'arrêté d'extension du 3 juillet 2014 relatif à son extension par l'intégration de 4 places d'urgence ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter pour l'établissement d'hébergement de stabilisation « le trait d'union » du centre communal d'action sociale de Caudry en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation « le trait d'union » du centre communal d'action sociale de Caudry, d'une capacité de 19 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 550 €	267 331,13 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	177 551,13 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	35 230 €	
	Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	240 571,13 €	267 331,13 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 760 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2019 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement d'hébergement de stabilisation « le trait d'union » du centre communal d'action sociale de Caudry, est fixée à 240 571,13 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 20 047 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 10 03 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par le centre communal d'action sociale de Caudry à :

Code établissement : 30001

Code guichet : 00251

Numéro de compte : 15930000000

Clé RIB : 97

IBAN : FR75 3000 1002 5115 9300 0000 097

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation « le trait d'union » du centre communal d'action sociale de Caudry, celle-ci est de 240 571,13 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 20 047 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2021**

Pour le préfet, par délégation,
Le directeur régional adjoint,
Responsable du pôle solidarités insertion



Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-12-23-00010

Arrêté de financement du CHRS AFR du Nord

Pôle solidarité, insertion
Service accès aux droits et insertion sociale

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association**

ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIE

E.CHRS.32.21.59.02

N° d'engagement juridique : 2103233514

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 1967 portant autorisation à l'association Accueil Fraternel Roubaisien de créer un CHRS sis 36 rue du Duc à Roubaix de 80 places et vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2001 portant autorisation d'extension de la capacité du CHRS accueil fraternel roubaisien sis 36 rue du Duc à Roubaix de 80 à 85 places.

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS accueil fraternel roubaisien en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de l'association accueil fraternel roubaisien, d'une capacité de 85 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	342 611 €	1 762 750,47 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 238 490,93 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	181 648,54 €	
	Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 383 910,47 €	1 762 750,47 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	378 840 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2019 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS de l'association accueil fraternel roubaisien, est fixée à 1 383 910,47 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 115 325 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil fraternel roubaisien à :

Banque : BANQUE POPULAIRE DU NORD
Code établissement : 13507
Code guichet : 00106
Numéro de compte : 06094521907
Clé RIB : 32
IBAN : FR76 1350 7001 0606 0945 2190 732

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement CHRS de l'association accueil fraternel roubaisien celle-ci est de 1 383 910,47 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 115 325 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 7 décembre 2021**

23 DEC. 2021

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation régionale,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales,



Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex